



Chèque sans provision

Par **Patu**, le **10/03/2019** à **14:35**

Combien de fois un chèque sans provision peut il être représenté ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **youris**, le **10/03/2019** à **15:25**

bonjour,

à ma connaissance il n'existe pas de limitation dans le nombre de fois que le bénéficiaire peut présenter le chèque impayé, mais le débiteur paiera des frais à sa banque, ce peut être un moyen de contraindre le débiteur à payer.

mais le créancier impayé peut enclencher une procédure 3 jours après la présentation du chèque, il peut demander à sa banque un certificat de non -paiement et s'adresser à un huissier de justice avec ce document pour le signifier à l'émetteur du chèque impayé, cela vaut injonction de payer.

en l'absence de paiement la formule exécutoire est apposée sur le certificat de non-paiement. Ce document devient alors un titre exécutoire permettant d'engager une procédure d'exécution forcée, et notamment une procédure de saisie et de blocage des comptes bancaires du débiteur ou une saisie sur salaire.

mais si le débiteur reste insolvable, les frais d'huissier reste à la charge du créancier.

salutations

Par **P.M.**, le **10/03/2019** à **17:55**

Bonjour tout d'abord,

Le certificat de non paiement du chèque n'est délivré qu'après une deuxième présentation infructueuse ou 30 jours après la première...

L'Huissier risque de vous demander une provision pour ses honoraires même si tous les frais sont à la charge du débiteur sachant que s'il reste insolvable vous risquez d'en être pour vos frais...

Par **Visiteur**, le **10/03/2019** à **18:19**

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.